

Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron

L'an deux mille seize, le **8 décembre à 20h**, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de CHATEAUGIRON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Domloup.

Date de convocation	2 décembre 2016
Nombre de membres	En exercice : 32 Présents : 23 Votants : 32 (dont 9 pouvoirs)
Présents	Chancé : Jean LÉBOUC. Châteaugiron : Jean-Claude BELINE, Françoise GATEL, Christian NIEL (arrivée à 20h44 – délibération n°7), Yves RENAULT (arrivée à 20h35 – délibération n°7), Marie-Françoise ROGER, Thierry SCHUFFENECKER (arrivée à 21h22 – délibération n°4). Domloup : Sylviane GUILLOT, Catherine LAINÉ, Jacky LECHABLE. Noyal-sur-Vilaine : Anne CARRÉE, Louis HUBERT, Stéphane LENFANT, Karine PIQUET, Marielle MURET-BAUDOIN, Xavier SALIOT. Ossé : Joseph MENARD. Piré-sur-Seiche : Sophie CHEVALIER, Dominique DENIEUL. Saint-Aubin du Pavail : Vincent CROCQ. Servon-sur-Vilaine : Joseph JAN, Dominique MARCHAND (arrivée à 21h25 – délibération n°4), Sonia MULLER.
Absents excusés	Véronique BOUCHET-CLÉMENT (pouvoir à Marie-Françoise ROGER), Joël DEBROIZE (pouvoir à Stéphane LENFANT), Marielle DEPORT (pouvoir à Jean-Claude BELINE), Sébastien CHANCEREL (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Patrick LE GUYADER (pouvoir à Marielle MURET-BAUDOIN), Catherine TAUPIN (pouvoir à Joseph MÉNARD), Jean-Benoît DUFOUR (pouvoir à Dominique DENIEUL), Olivier COLLIOT (pouvoir à Sonia MULLER), Anne-Laure LORAY (pouvoir à Joseph JAN).
Absents	
Absents remplacés	Jean-Pierre PETERMANN (remplacé par Vincent CROCQ)
Secrétaire de séance	Sylviane GUILLOT.

Françoise GATEL procède à l'appel nominal des conseillers communautaires, puis soumet le dernier compte-rendu à l'approbation du Conseil communautaire. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des présents du dernier Conseil communautaire.

Au regard de l'importance de l'ordre du jour et en l'absence de questions orales, la Présidente propose de passer à l'ordre du jour.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. ZA du Ballon : implantation d'une société (terrain de Chancé)

Marielle MURET-BAUDOIN indique que, dans le cadre de la requalification de la Zone d'Activité du Ballon 1 à Piré sur Seiche, la Communauté de communes a acquis deux terrains complémentaires sur la commune de Chancé, zonés en secteur d'activité 1AUA, afin de proposer à la vente ces terrains à vocation artisanale et d'aménager de manière cohérente la Zone d'Activité du Ballon 1 (cf. plan en annexe).

Les deux terrains acquis comportent la superficie et les références cadastrales suivantes :

Cadastre	Superficie (m ²)
ZA 53	4 686
ZA 48	14 125
TOTAL	18 811

Considérant que le terrain se révèle difficilement constructible en raison d'une topographie importante, il est proposé de vendre le foncier à 12 € HT/m², sur la base de l'avis des Domaines en date du 8 septembre 2016.

La SCI Julien Morel ou toute autre personne morale s'y substituant, souhaite acquérir ces deux terrains d'une surface de 18 811 m² (sous réserve d'un éventuel bornage), pour y implanter son entreprise de construction de bâtiments agricoles (cf. plan en **annexe**).

Le prix de vente est fixé à 12€ HT le m², soit une valeur totale de 225 732 € HT. La TVA sur marge (20%) de 1,80 € par m² (soit 33 859, 80 €) à la charge du vendeur, s'ajoute à ce montant, soit au total, un prix de 259 591,80 € TTC.

Louis HUBERT demande quel type d'activité est concerné.

Marielle MURET-BAUDOIN répond qu'il s'agit de BTP.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la vente du foncier selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- ✓ de préciser que les frais d'actes notariés et de raccordement depuis les réseaux principaux seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

2. Ecopole Noyal sur Vilaine : vocation de la ZA

Marielle MURET-BAUDOIN rappelle que, conformément au projet de territoire 2005-2010, la Communauté de communes a aménagé, en 2011, l'Ecopole à Noyal sur Vilaine, Zone d'Activité dédiée au développement durable et à l'éco-construction, après avoir réalisé une étude d'opportunité en juillet 2010 (cf. délibération du 21 avril 2011 pour le choix des entreprises de travaux et délibération du 19 mai 2011, fixant le prix de vente des terrains de l'Ecopole ainsi que la vocation spécifique de la ZA).

Malgré un positionnement économique très différencié et un affichage politique fort en matière de développement durable, la crise économique ancrée depuis 2008 a entraîné une réduction très forte des implantations d'entreprise sur le territoire, notamment dans ces domaines d'activité.

Après 2 ans d'absence de commercialisation des terrains à des entreprises spécialisées dans l'éco-construction et le développement durable, les élus communautaires ont souhaité accueillir sur l'Ecopole des activités économiques dites « classiques » tournées vers l'artisanat et la petite industrie, tout en conservant une capacité d'accueil d'entreprises possédant une activité dite durable.

Au regard des échanges réguliers sur ces questions avec les porteurs de projet et les entreprises du territoire, il apparaît que les entreprises sont sensibilisées aux questions de développement durable et ont intégré ces enjeux dans leur développement interne.

Afin de renforcer la stratégie de commercialisation des ZA et de poursuivre l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire communautaire, il est proposé au Conseil communautaire de faire évoluer la vocation de cette Zone d'Activité en accueillant tout type d'activité économique sur site.

La bande foncière située le long de la RD 92 pourrait être proposée en priorité à des entreprises tertiaires, afin de répondre aux besoins des porteurs de projet en recherche de petites surfaces pouvant être vendues à la découpe.

En cas d'avis favorable des membres du Conseil communautaire, la Zone d'Activité de l'Ecopole fera l'objet d'une nouvelle dénomination au cours du premier semestre 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de modifier la vocation et le nom de l'Ecopole au regard des éléments de contexte présentés ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

3. ZA La Hutte aux Renards : implantation déchetterie

Marielle MURET-BAUDOIN précise que la Communauté de communes a transféré sa compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » au SMICTOM Sud-Est 35.

Jusqu'à présent, pour exercer cette compétence, les Communautés de communes ou les Communes d'accueil mettaient à disposition à titre gracieux des terrains au profit du SMICTOM Sud-Est.

Afin de clarifier la situation juridique entre la Communauté de communes et le SMICTOM Sud-Est 35, il est proposé que le SMICTOM Sud-Est 35 devienne propriétaire des terrains sur lesquels il édifiera ses constructions, moyennant un montant symbolique de 1 € (cette proposition a été faite pour l'ensemble des déchetteries du SMICTOM Sud-Est 35).

Le SMICTOM Sud-Est 35 prendra en charge les coûts d'investissement liés à la construction de la déchetterie au sein de la ZA de la Hutte aux Renards à Saint-Aubin du Pavail.

Les caractéristiques du foncier sont rappelées ci-dessous (cf. plan en **annexe**) :

- Lots N° 9-10-11-12 d'une surface de 9 820 m² (sous réserve du bornage, à la charge de la Communauté de communes)
- Valeur vénale (14 € HT/m²) : 137 480 € HT
- Etat du bien : neuf
- Réseaux et des voiries : il conviendra de tenir compte des plans de récolement transmis par la Communauté de communes, notamment lors des travaux d'aménagement.

Le site de l'actuelle déchetterie, basé à Châteaugiron et propriété de la Communauté de communes (cf. plan de localisation en **annexe**) fera l'objet d'une reconversion étudiée dans le cadre du Schéma de Développement Economique 2017-2022.

Dans un souci de cohérence sur le territoire communautaire, il sera proposé, dans un second temps, au Conseil communautaire, de vendre le terrain de la déchetterie implantée à Noyal sur Vilaine, pour 1 € au SMICTOM Sud-Est 35.

Sonia MULLER estime que cette proposition va entraîner un manque à gagner pour la Communauté de communes ; le SMICTOM est une entreprise qui fait payer ses prestations aux concitoyens. Elle votera contre cette délibération.

Françoise GATEL rappelle que le SMICTOM est un syndicat qui exerce une activité que les collectivités lui ont délégué. Il s'agit de déménager la déchetterie de Châteaugiron. Le terrain actuel sera vendu (l'étude réalisée oriente vers une zone d'habitat) et les recettes reviendront à la Communauté de communes pour une activité de service public.

Joseph MENARD ajoute que si la compétence n'était pas déléguée au SMICTOM, le terrain serait celui de la Communauté de communes. Il rappelle la très bonne gestion du syndicat à cette occasion.

Sonia MULLER maintient son vote contre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (26 pour, 2 contre), décide :

- ✓ de valider la vente selon les conditions précisées ci-dessus ;
- ✓ de préciser que les frais d'actes notariés et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

FINANCES

4. Subventions d'équipement aux communes : réajustement

Jean LÉBOUC indique que, lors du vote du budget primitif en mars dernier, le Conseil communautaire a validé la liste des projets éligibles aux subventions d'équipement aux communes, au titre de l'année 2016.

Pour certains projets, des ajustements ont été réalisés durant l'année (choix des entreprises pour la réalisation des marchés de travaux, prise en charge du financement des TNI par la Communauté de communes...).

Pour pouvoir mieux respecter le pacte financier, une écriture plus précise de la procédure a été discutée en Commission Finances, avant présentation au Conseil communautaire.

Il est donc proposé de modifier le tableau de concours des fonds de concours de la façon suivante :

Communes	Projets	Montant voté (mars 2016)	Montant HT	Taux	Fonds de concours
Chancé	Accessibilité ERP - Programme 2016 (Mairie, Eglise)	10 090	10 090	20%	2 018
	Aire multifonction (Aire de jeux) - complément 2015		5 000	20%	1 000
	Plan vélo : liaisons communales	6 190	6 190	50%	3 095
	TOTAL	16 280	21 280		6 113
Châteaugiron	<u>Equipements sportifs</u>				
	Création Rangement Football	100 000	100 000	20%	20 000
	Réfection chauffage - salle de sport	17 500	11 000	20%	2 200
	<u>Equipements patrimoniaux, culturels et touristiques</u>				
	Rénovation espaces culturels et d'exposition	99 250	47 250	20%	9 450
	<u>Equipement scolaire</u>				
	Installation d'une cellule de refroidissement		17 000	20%	3 400
	<u>Accessibilité ERP - programme 2016</u>				
	Accessibilité PMR - Château	12 500	12 500	20%	2 500
	Atelier technique : aménagement		146 000	20%	29 200
	<u>Acquisition tableaux numériques</u>				
Ecole publique (5)	20 000		30%	0	
Plan vélo : Liaisons communales	116 000	116 000	50%	58 000	
TOTAL	365 250	449 750		124 750	
Domloup	Acquisition tableaux numériques (3) - école publique	12 000	0	30%	0
	Programme économie d'énergie - Groupe scolaire (tranche 2)	105 664	0	20%	0
	Programme économie d'énergie - A. CAMUS	12 250	0	20%	0
	Programme économie d'énergie - Espace Waldeck Rousseau	5 555	0	20%	0
	Accessibilité ERP - programme 2016	26 667	28 147	20%	5 629
	Acquisition et réhabilitation d'un bâtiment privé à usage associatif (complément 2015) + Majoration 10 %	195 500	243 500	30%	73 050
	Aire de jeux - Vallée Nord (Aménagement)	10 000	10 000	20%	2 000
	Réhabilitation Aire de jeux multisport		15 604	20%	3 121
	Rénovation lavoir	74 583	83 500	20%	16 700
	Plan vélo : Liaisons communales	119 167	119 167	50%	59 584
TOTAL	561 386	499 918		160 084	
Noyal sur Vilaine	Accessibilité ERP - programme 2016	23 800	23 800	20%	4 760
	Amélioration performances énergétiques - bâtiments communaux	10 000	10 000	20%	2 000
	Equipement sportif : arrosage automatique terrain de foot	25 000	26 000	20%	5 200
	Container à verre	4 160	6 641		1 500
	Aire de jeux	10 800	12 500	20%	2 500
	Acquisition tableaux numériques (3) - Ecole publique	12 000	0	30%	0
	Toiture maison du sport	0	25 000	20%	5 000
	Equipement culturel l'Atelier : aménagement salles d'activité	0	20 000	20%	4 000
	Plan vélo : Liaisons communales	297 000	223 665	50%	111 833
	Plan vélo : Liaisons intercommunales (AGV)	0	73 750	100%	73 750
TOTAL	382 760	421 356		210 543	
Ossé	Accessibilité ERP - programme 2016	7 120	7 120	20%	1 424
	Médiathèque (tranche conditionnelle - projet 2013)		701 100	20%	140 220
	Container à verre		1 500	2	3 000
TOTAL	7 120	7 120		144 644	
Piré sur Seiche	Accessibilité ERP - programme 2016	11 450	12 000	20%	2 400
	Acquisition tableaux numériques (2) - Ecole publique	8 000	0	30%	0
	Atelier technique : aménagement et mise aux normes	274 783	274 783	20%	54 957
	Plan vélo : Liaisons intercommunales	23 000	23 000	100%	23 000
TOTAL	317 233	309 783		80 357	

Communes	Projets	Montant voté (mars 2016)	Montant HT	Taux	Fonds de concours
Saint Aubin du Pavail	Travaux d'accessibilité bâtiments communaux	14 820	14 820	20%	2 964
	Plan vélo : Liaisons communales	45 877	45 877	50%	22 939
	TOTAL	60 697	60 697		25 903
Servon sur Vilaine	Restructuration restaurant scolaire	1 200 000	1 580 000	20%	316 000
	Majoration 10 % projet structurant	-	1 200 000	10%	120 000
	Réaménagement de la cour des ateliers	54 000	54 000	20%	10 800
	Construction bâtiment accueil et sanitaires accessibilité	180 000	180 000	20%	36 000
	Acquisition tableaux numériques (2) - Ecole publique	8 000	0	30%	0
	Plan vélo : Liaisons intercommunales	108 000	171 663	100%	171 663
	Plan vélo : Liaisons communales	0	34 970	50%	17 485
TOTAL	1 550 000	2 020 633		671 948	
TOTAL FONDS DE CONCOURS		3 260 726	4 493 137		1 424 340
<i>Dont Fonds de concours thématiques</i>		<i>2 545 492</i>	<i>3 678 855</i>		<i>882 993</i>
<i>Dont PLAN VELO</i>		<i>715 234</i>	<i>814 282</i>		<i>541 348</i>

Par ailleurs, le SMICTOM va solliciter les communes pour implanter des bornes d'apport volontaire (BAV) pour les journaux, revues et magazines (JRM) en 2017. Lors de l'implantation de BAV pour le verre, la Communauté de communes avait participé à leur financement, à hauteur de 1 500 € par borne. Il est proposé d'accorder une aide à hauteur de 1 500 € par borne pour les journaux, revues et magazines (avec effet rétroactif pour les communes ayant déjà installé des bornes JRM).

Françoise GATEL rappelle les règles applicables aux fonds de concours et le calendrier.

Jean-Claude BELINE demande si le même montant est attribué aux bornes d'apport volontaires enterrées ou semi-enterrées.

La Présidente répond que c'est le cas.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider le tableau ci-dessus, présentant les projets éligibles aux subventions d'équipement aux communes, pour l'année 2016 ;
- ✓ de valider la prise en charge des BAV pour les journaux, revues et magazines à hauteur de 1 500 € par borne (avec effet rétroactif pour les communes ayant déjà installé des bornes JRM) ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

5. Décision modificative n°3 du budget principal

Jean LBOUC précise qu'au vu des écritures comptables effectuées depuis le début d'année, plusieurs ajustements sont à effectuer pour les raisons suivantes :

- En matière de charges de personnel : augmentation de la rémunération des contractuels et des cotisations qui en découlent pour les missions suivantes :
 - Entretien des bâtiments en remplacement de l'agent en arrêt maladie
 - Entretien des espaces verts sur 2 mois pour renforcer ponctuellement l'équipe technique
 - Poursuite du contrat de l'agent en charge du sport
 - Evolution du CAE l'agent d'accueil en contrat de droit public.
- Pour les dépenses courantes, il convient d'ajuster certains articles en raison d'une affectation différente des dépenses par rapport au prévisionnel (entretien de voirie, entretien de réseaux)

Fonctionnement

011 - Charges à caractère général

60632 - Fournitures de petit équipement	+ 1 500 €
6065 - Livres, disques...	-1 500 €
6135 - Locations mobilières	+ 6 000 €
614 - Charges locatives (accueil de jour)	+2 000 €
617 - Etudes et recherches	-8 000 €
61521 - Entretien de terrains	-10 000 €
615231 - Entretien de voirie	+ 8 000 €
615232 - Entretien de réseaux	+ 2 000 €
61551 - Entretien matériel roulant	+7 500 €
61558 - Entretien autres biens	-5 000 €
6262 - Frais de communication	+ 4 000 €
6288 - Autres services extérieurs	+ 1 500 €
6247 - Transports collectifs	-8 000 €

012- Charges de personnel

64131 - Rémunérations (contractuels)	+14 000 €
6451 - Cotisations de l'URSSAF	+12 500 €
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	+ 8 000 €
6454 - Cotisations aux ASSEDIC	+ 500 €
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	+ 19 000 €
64111 - Rémunération principale	-10 000 €
64118 - Autres indemnités	-18 000 €
64168 - Autres emplois d'insertion	- 2 000 €
22 - Dépenses imprévues	-24 000 €

Par ailleurs, compte tenu des ventes de vélos à assistance électrique et de scooters, il convient d'ajuster les écritures d'ordre de la façon suivante :

Section d'investissement

192 - Moins-values sur cessions (dépenses)	+ 20 000 €
024 - 2182 Produit de cession (recettes)	+ 20 000 €

Section de fonctionnement

675 - Valeur comptable des immobilisations	+ 20 000 €
042 - 776 - Transfert entre section	+ 20 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider cette décision modificative ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

6. Décision modificative n°3 des budgets annexes

Jean LEBOUC indique que, lors de la préparation budgétaire 2016, l'intégration des stocks finals n'a pas été calculée ou a été calculée en prenant en compte des ventes de terrain sur l'année en cours. Pour le passage des écritures comptables, il convient de réajuster les comptes pour clore l'exercice :

Budget ZA La Barbotière - ZA La Rivière (Noyal-Sur-Vilaine) :

Section d'investissement - Opération d'ordre budgétaire :

90 - 3355 - Stocks finals (dépenses)	+ 1 654 217.00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement (recettes)	+ 1 654 217.00 €

Section de fonctionnement - Opération d'ordre budgétaire :

90 - 7133 - Stocks finals (recettes)	+ 1 654 217.00 €
023 - Virement à la section d'investissement (dépenses)	+1 654 217.00 €

Budget ZA Tertiaire - Les Vents d'Ouest (Noyal sur Vilaine) :

Section d'investissement - Opération d'ordre budgétaire :	
90 - 3355 - Stocks finals (dépenses)	+ 142 576.00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement (recettes)	+ 142 576.00 €
Section de fonctionnement - Opération d'ordre budgétaire :	
90 - 7133 - Stocks finals	+ 142 576.00 €
023 - Virement à la section d'investissement (dépenses)	+ 142 576.00 €

Budget Ecoparc - Ecopole (Noyal-Sur-Vilaine) :

Section d'investissement - Opération d'ordre budgétaire :	
90 - 3355 - Stocks finals (dépenses)	+ 1 419 432.00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement (recettes)	+ 1 419 432.00 €
Section de fonctionnement - Opération d'ordre budgétaire :	
90 - 7133 - Stocks finals (recettes)	+ 1 419 432.00 €
023 - Virement à la section d'investissement (dépenses)	+ 1 419 432.00 €

Budget ZA La Hutte aux Renards (Saint Aubin du Pavail) :

Section d'investissement - Opération d'ordre budgétaire :	
90 - 3355 - Stocks finals (dépenses)	+ 437 848.00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement (recettes)	+ 437 848.00 €
Section de fonctionnement - Opération d'ordre budgétaire :	
90 - 7133 - Stocks finals (recettes)	+ 437 848.00 €
023 - Virement à la section d'investissement (dépenses)	+ 437 848.00 €

Budget ZA La Richardière :

Section d'investissement - Opération d'ordre budgétaire :	
90-3355 - Stocks finals (dépenses)	+ 187 182.00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement (recettes)	+ 187 182.00 €
Section de fonctionnement - Opération d'ordre budgétaire :	
90 - 7133 - Stocks finals (recettes)	+ 187 182.00 €
023 - Virement à la section d'investissement (dépenses)	+ 187 182.00 €

Budget ZA Le Ballon :

Section d'investissement - Opération d'ordre budgétaire :	
90 - 3355 - Stocks finals (dépenses)	+ 618 657.00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement (recettes)	+ 618 657.00 €
Section de fonctionnement - Opération d'ordre budgétaire :	
90 - 7133 - Stocks finals (recettes)	+ 618 657.00 €
023 - Virement à la section d'investissement (dépenses)	+ 618 657.00 €

Budget ZA Le Prévôt :

Section d'investissement - Opération d'ordre budgétaire :	
90 - 3355 - Stocks finals (dépenses)	+ 3 679.00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement (recettes)	+ 3 679.00 €
Section de fonctionnement - Opération d'ordre budgétaire :	
90 - 7133 - Stocks finals (recettes)	+ 3 679.00 €
023 - Virement à la section d'investissement (dépenses)	+ 3 679.00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider cette décision modificative ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

7. Tréma : tarifs de location de la salle

Jean LÉBOUC rappelle que, depuis janvier 2014, la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron et la mairie de Noyal sur vilaine gèrent, en planning partagé, les réservations de la salle Tréma.

Pour mémoire, il s'agit d'une salle de réception de 647 m² ayant une capacité de 400 personnes, et équipée :

- d'un vidéoprojecteur et d'un écran
- d'une estrade de 32 m²
- d'un hall d'accueil de 98 m²
- d'un office traiteur.

Depuis son ouverture, la salle Tréma a été utilisée 126 fois :

- 58 utilisations pour la Communauté de communes (31 prêts, 27 locations)
- 50 utilisations pour la Commune de Noyal sur Vilaine (23 prêts, 27 locations)

Conformément aux délibérations du Conseil communautaire du 17 octobre 2013 et du 20 mars 2014, les tarifs communautaires actuels sont les suivants :

Particuliers / Monde économique (hors Noyal sur Vilaine)	CCPC	Hors CCPC	Acompte à la signature du contrat	Caution
Du lundi au vendredi	765,00 €	1 515,00 €	40%	1 000 €
Samedi, dimanche et jours fériés	895,00 €	1 765,00 €		
Forfait week-end, samedi et dimanche	1 400,00 €	2 780,00 €		
1/2 journée supplémentaire veille-lendemain de l'événement	385,00 €	760,00 €		
1/2 journée du lundi au vendredi	382,50 €	757,50 €		
Associations (hors Noyal sur Vilaine)	CCPC	Hors CCPC	Acompte à la signature du contrat	Caution
Du lundi au vendredi	645,00 €	1 265,00 €	40%	1 000 €
Samedi, dimanche et jours fériés	1 015,00 €	2 015,00 €		
Forfait week-end, samedi et dimanche	Pas de forfait	Pas de forfait		
1/2 journée supplémentaire veille ou lendemain de l'événement	325,00 €	635,00 €		
1/2 journée du lundi au vendredi	Pas de forfait	Pas de forfait		

Afin de favoriser l'attractivité de la salle, il est suggéré de modifier les tarifs comme suit :

- 1) Baisse de 20% pour les tarifs applicables aux particuliers (CCPC / hors CCPC)

Particuliers (hors Noyal sur Vilaine)	CCPC	Hors CCPC	Acompte à la signature du contrat	Caution
Du lundi au vendredi	612,00 €	1 224,00 €	40%	1 000 €
Samedi, dimanche et jours fériés	716,00 €	1 432,00 €		
Forfait week-end, samedi et dimanche	1 120,00 €	2 240,00 €		
1/2 journée supplémentaire veille ou lendemain de l'événement	308,00 €	616,00 €		
1/2 journée du lundi au vendredi	306,00 €	606,00 €		

- 2) Baisse de 20% pour les tarifs applicables au monde économique hors CCPC

Monde économique (hors Noyal sur Vilaine)	CCPC	Hors CCPC	Acompte à la signature du contrat	Caution
Du lundi au vendredi	765,00 €	1 224,00 €	40%	1 000 €
Samedi, dimanche et jours fériés	895,00 €	1 432,00 €		
Forfait week-end, samedi et dimanche	1 400,00 €	2 240,00 €		
1/2 journée supplémentaire veille ou lendemain de l'événement	385,00 €	616,00 €		
1/2 journée du lundi au vendredi	382,50 €	606,00 €		

3) Baisse de 20% pour les tarifs applicables aux associations (CCPC/hors CCPC)

Associations (hors Noyal sur Vilaine)	CCPC	Hors CCPC	Acompte à la signature du contrat	Caution
Du lundi au vendredi	516,00 €	1 012,00 €		
Samedi, dimanche et jours fériés	812,00 €	1 612,00 €		
Forfait week-end, samedi et dimanche	Pas de forfait	Pas de forfait	40%	1 000 €
1/2 journée supplémentaire veille ou lendemain de l'événement	260,00 €	508,00 €		
1/2 journée du lundi au vendredi	Pas de forfait	Pas de forfait		

Stéphane LENFANT constate qu'il y a encore des disponibilités et estime que les tarifs sont encore élevés pour les particuliers en semaine. Il faut les optimiser, comme les tarifs proposés pour le monde économique permettent de le faire.

Françoise GATEL rappelle que cette salle familiale a une vocation particulière (mariage, anniversaire) et qu'il n'y a pas de demande de particulier en semaine. Il faut se situer dans les prix du marché sur des prestations comparables. La salle est très appréciée des entreprises et offre une proposition différente.

Stéphane LENFANT demande quels tarifs sont appliqués pour les évènements politiques. Il est répondu que le tarif des associations s'applique.

Catherine LAINÉ trouve que les différences de tarif à la demi-journée ne sont peut-être pas très pertinentes.

Thierry SCHUFFENECKER demande si les entreprises trouvent ces tarifs abordables.

Marielle MURET-BAUDOIN répond que c'est le cas et qu'une réflexion est en cours sur les prestations associées à la location de la salle.

Thierry SCHUFFENECKER demande s'il s'agit d'entreprises du territoire.

Marielle MURET-BAUDOIN répond que oui et que la salle commence à intéresser les entreprises au-delà du territoire.

Louis HUBERT estime que la sonorisation de la salle n'est pas optimale.

Françoise GATEL indique qu'il s'agit d'une sonorisation classique, conformément au cahier des charges de la salle et à la prestation voulue.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (30 pour, 2 abstentions), décide :

- ✓ de valider les tarifs proposés ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8. Adaptation des statuts du Syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.143-10 à L.143-14

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-7, L.5216-5 et L.5711-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2003 portant constitution du syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2014 modifiant les statuts du Syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 validant le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

Vu les statuts du syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes

Vu la délibération du 28 novembre 2016 du Syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes portant sur l'adaptation des statuts du Syndicat mixte du SCoT et sollicitant l'avis de ses membres,

Joseph JAN précise que le territoire du Pays de Rennes va connaître, au 1^{er} janvier 2017, des évolutions liées à la mise en œuvre de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et à la validation, par arrêté préfectoral, du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale.

Sur le territoire du Pays de Rennes, 3 communes ont également décidé de fusionner en une commune nouvelle. Les évolutions sont les suivantes :

- la Communauté de communes du Val d'Ille s'élargit à 9 communes de la Communauté de communes du Pays d'Aubigné et devient la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné
- la commune de Romazy rejoint la nouvelle Communauté de communes Antrain-Coglais
- la Communauté de communes du Pays de Liffré s'élargit à 4 nouvelles communes : Saint-Aubin-du-Cormier, Mézières-sur-Couesnon, Gosné et Livré-sur-Changeon, et devient Liffré-Cormier Communauté
- les communes de Châteaugiron, Ossé et Saint-Aubin-du-Pavail fusionnent en commune nouvelle

Ces évolutions seront effectives au 1^{er} janvier 2017 et elles impactent la représentation des membres du Syndicat mixte au Comité syndical et au Bureau syndical.

Afin de permettre aux membres du Syndicat mixte du SCoT d'être représentés de manière équilibrée au sein des instances (Comité syndical et Bureau syndical) à la suite de leur installation en janvier 2017, il est proposé de compléter les articles suivants (les adaptations apparaissent surlignées dans le texte) :

- **l'article 6** (Comité syndical) en précisant :
 - o pour les Communautés de communes : 10 délégués + 1 délégué par tranche entamée de 5 000 habitants, sauf pour les Communautés de communes regroupant plus de 10 communes pour lesquelles il est ajouté, à ces 10 délégués + 1 délégué par tranche entamée de 5 000 habitants, 1 délégué supplémentaire par commune au-delà de 10 communes
 - o en cas de représentation-substitution en vertu de l'article L.5214-21 du Code général des collectivités territoriales : 1 délégué par commune représentée par l'EPCI.
- **l'article 7** (Bureau syndical) en précisant que le Comité syndical désigne en son sein un Bureau de 14 dont les membres sont répartis de la manière suivante :
 - o pour les Communautés de communes : 2 pour chacune des communautés de communes sauf pour les Communautés de communes regroupant plus de 10 communes pour lesquelles il est ajouté, à ces 2 membres pour chacune des communautés de communes, 2 membres supplémentaires
 - o pas de membre désigné en cas de représentation-substitution, compte tenu du caractère provisoire de cette situation.

Pour simplifier la lecture des statuts, le tableau intégré pour mémoire à la page 2 est supprimé.

La référence à la Communauté d'agglomération pour Rennes Métropole est supprimée, celle-ci étant devenue une Métropole au 1^{er} janvier 2015.

Les autres articles des statuts sont inchangés.

A titre d'information, la représentation des membres au Comité syndical serait la suivante :

EPCI membre	Janvier 2014	Janvier 2017
CC du Pays d'Aubigné	13	/
CC du Val d'Ille	14	/
CC Val d'Ille-Aubigné	/	26
CC du Pays de Châteaugiron	15	15
CC du Pays de Liffré	13	/
Liffré-Cormier Communauté	/	15
Rennes Métropole	45	45
CC Antrain-Coglais (période du 01/01/17 au 30/06/17)	/	1
TOTAL	100	101 (+1)

Les adaptations proposées aux statuts du Syndicat mixte du SCoT sont annexées à la présente délibération et prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

Le syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes a notifié cette délibération à ses membres (Rennes Métropole, les Communautés de communes du Pays d'Aubigné, du Pays de Châteaugiron, du Pays de Liffré et du Val d'Ille). Chacun de ces organes délibérants dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la proposition de statuts modifiés. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'approuver les adaptations des statuts du Syndicat mixte du SCoT joints en annexe ;
- ✓ de dire qu'elles prendront effet au 1^{er} janvier 2017 ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

9. Adaptation de la Convention constitutive du GIP « Le Pays de Rennes »

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2002 portant approbation du Groupement d'Intérêt Public de développement local du Pays de Rennes,

Vu les arrêtés préfectoraux du 20 mai 2003, 23 février 2004 et 16 juin 2008 portant modifications de la convention constitutive du GIP,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2011 portant constatation de la transformation du groupement d'intérêt public de développement local « Le Pays de Rennes » en groupement d'intérêt public d'aménagement et de développement du territoire « Le Pays de Rennes »

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2013 prorogeant le Groupement d'intérêt public pour une durée de 6 ans,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 validant le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

Vu la convention constitutive du GIP "Le Pays de Rennes",

Vu la délibération du 28 novembre 2016 du GIP « Le Pays de Rennes », portant sur l'adaptation de la convention constitutive du GIP et sollicitant l'avis de ses membres,

Joseph JAN indique que le territoire du Pays de Rennes va connaître, au 1^{er} janvier 2017, des évolutions liées à la mise en œuvre de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et à la validation, par arrêté préfectoral, du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale.

Sur le territoire du Pays de Rennes, 3 communes ont également décidé de fusionner en une commune nouvelle.

Les évolutions sont les suivantes :

- la Communauté de communes du Val d'Ille s'élargit à 9 communes de la Communauté de communes du Pays d'Aubigné et devient la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné
- la commune de Romazy rejoint la nouvelle Communauté de communes Antrain-Coglais
- la Communauté de communes du Pays de Liffré s'élargit à 4 nouvelles communes : Saint-Aubin-du-Cormier, Mézières-sur-Couesnon, Gosné et Livré-sur-Changeon, et devient Liffré-Cormier Communauté
- les communes de Châteaugiron, Ossé et Saint-Aubin-du-Pavail fusionnent en commune nouvelle.

Ces évolutions seront effectives au 1^{er} janvier 2017 et elles impactent la représentation des membres du Groupement d'Intérêt Public « Le Pays de Rennes » à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration.

Afin de permettre aux membres du GIP « Le Pays de Rennes » d'être représentés de manière équilibrée au sein des instances (Assemblée Générale et Conseil d'Administration) à la suite de leur installation en janvier 2017, il est proposé de compléter la convention du GIP.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la loi NOTRe entraîne également une évolution du CODESPAR, chaque membre ayant décidé de se doter de son propre conseil de développement au 1^{er} janvier 2017. Il est proposé d'adapter la convention constitutive du GIP à cette évolution.

Il est donc proposé de compléter les articles suivants (les adaptations apparaissent en rouge dans le texte) :

- **article 1** : adaptation des membres fondateurs à la situation au 1^{er} janvier 2017 :
~~Communauté de communes du Pays d'Aubigné~~
Communauté de communes du Pays de Châteaugiron
~~Communauté de communes du Pays de Liffré~~ Liffré-Cormier Communauté
~~Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné~~
~~Communauté d'agglomération de Rennes Métropole~~
- **article 11** (délégués à l'Assemblée Générale) : 8 voix pour chaque EPCI et 1 voix par commune de l'EPCI, sauf pour les Communautés de communes regroupant plus de 10 communes pour lesquelles il est ajouté, à ces 8 voix pour chaque EPCI et 1 voix par commune de l'EPCI, 8 voix supplémentaires.

A titre d'information, la représentation des membres à l'Assemblée générale serait la suivante :

EPCI membre	Janvier 2014	Janvier 2017
CC du Pays d'Aubigné	18	/
CC du Val d'Ille	18	/
CC Val d'Ille-Aubigné	/	35
CC du Pays de Châteaugiron	16	14
CC du Pays de Liffré	13	/
Liffré-Cormier Communauté	/	17
Rennes Métropole	51	51
TOTAL	116	117

- **article 18** (référence au Conseil de développement) : Les Présidents, ou leurs représentants, des Conseils de développement des EPCI du Pays de Rennes (CODESPAR) sont invités aux assemblées générales.
- **article 19-4** (administrateurs au Conseil d'Administration) :
 - o 3 voix pour chaque Communauté de communes sauf pour les Communautés de communes regroupant plus de 10 communes pour lesquelles il est ajouté, à ces 3 voix pour chaque Communauté de communes, 3 voix supplémentaires
 - o 9 voix pour Rennes Métropole

- **article 24** : Conseils de développement : Les Conseils de développement peuvent être consultés sur toute question relative à l'aménagement et au développement du Pays. Les Conseils de développement sont informés de la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement du territoire du Pays et de l'avancement des actions lors de leur participation aux instances.

Le Conseil de développement (CODESPAR) du Pays peut être consulté sur toute question relative à l'aménagement et au développement du Pays. Le conseil de développement est informé de l'avancement des actions et de la mise en œuvre du projet de développement du Pays lors de sa participation aux instances du GIP.

Une mise à jour des références législatives et réglementaires est également proposée.

Les autres articles de la convention constitutive sont inchangés.

Les adaptations proposées à la convention constitutive du GIP sont annexées à la présente délibération.

Thierry SCHUFFENECKER demande ce qu'est le GIP.

Françoise GATEL indique que le groupement d'intérêt public est une structure juridique qui permet aux territoires regroupés au sein d'un même pays de coopérer entre eux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'approuver les adaptations de la convention constitutive du GIP "Le Pays de Rennes" jointe en annexe ;
- ✓ de dire qu'elles prendront effet au 1^{er} janvier 2017 ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

10. Prestations de services d'assurance : choix des prestataires

Jacky LECHABLE précise qu'une consultation a été lancée pour les prestations de services d'assurance de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron, le marché en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2016.

Ce marché, lancé sous la forme d'une procédure adaptée en application des dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, comporte 4 lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes
- Lot 3 : Protection juridique et risques annexes
- Lot 4 : Assurance véhicules à moteur et risques annexes

Le marché est conclu pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, prorogeable par tacite reconduction au maximum 3 fois, soit un terme fixé au 31 décembre 2020.

Les offres ont été analysées en tenant compte des critères pondérés énoncés dans le règlement de consultation :

- Tarification (40 points)
- Valeur technique des garanties (60 points), décomposée comme suit :
 - o Biens assurés
 - o Evènements assurés
 - o Montant des garanties
 - o Franchises
 - o Engagement de gestion.

Le classement a été réalisé par le cumul des points obtenus pour l'ensemble de ces critères. L'analyse des offres est présentée en **annexe**.

La Commission « Marchés », réunie en séance le 28 novembre 2016, propose de retenir les sociétés suivantes :

Lot		Société	Montant TTC
1	Dommages aux biens et risques annexes	SMACL (Niort-79)	6 295,08 €
2	Responsabilité civile et risques annexes	SMACL (Niort-79)	1 769,73 €
3	Protection juridique et risques annexes	SMACL (Niort-79)	968,12 €
4	Assurance véhicules à moteur et risques annexes	GROUPAMA LOIRE BRETAGNE (Beaucouzé-49)	9 056,90 €

Thierry SCHUFFENECKER demande si le fait pour un candidat d'être retenu sur plusieurs lots a permis de diminuer le coût des cotisations proposées.

Il est répondu que cette solution des offres variables en fonction du nombre de lots attribués peut être mise en œuvre dans le cadre de la commande publique, mais que cela n'a pas été prévu dans le présent marché.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de retenir les offres des sociétés mentionnées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

TRANSPORT

11. Transport à la demande 'Handipass' : choix du prestataire

Joseph JAN indique que, par délibération du 21 avril 2016, le Conseil communautaire a sollicité le renouvellement de la demande de délégation de compétence auprès du Conseil Général pour l'organisation du transport à la demande des personnes à mobilité réduite.

Une convention a été signée à cet effet entre le Conseil Départemental et la Communauté de communes précisant les conditions d'exercice de cette compétence. Cette convention est renouvelée pour une durée d'un an, du 30 Juin 2016 au 30 Juin 2017, avec son règlement d'utilisation.

Pour rappel, le service est assuré :

- du lundi au jeudi de 7h à 21h (heures de prise en charge)
- le vendredi et le samedi de 7h à 23h (heures de prise en charge)
- les dimanches et jours fériés de 7h à 21h (heures de prise en charge)

Le service comprend les déplacements réalisés sur le territoire suivant :

- au départ et à destination des 8 communes de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron
- au départ des 8 communes précitées vers Rennes, Vern sur Seiche, Chantepie, Cesson-Sévigné, Acigné, Brécé, Betton, Saint-Grégoire et Janzé
- au départ de Rennes, Vern sur Seiche, Chantepie, Cesson-Sévigné, Acigné, Brécé, Betton, Saint-Grégoire et Janzé, à destination des 8 communes de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron.

L'accès au service est réservé aux personnes résidant ou justifiant d'un travail ou d'un séjour d'une durée de plus de trois mois consécutifs sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron et qui :

- sont en fauteuil roulant et/ou détentrices d'une carte d'invalidité au taux minimal de 80 % avec mention « besoin d'accompagnement »
- ou présentent une vision < 1/20.

La dimension du service sur les 3 dernières années (coût, nombre de personnes, nombre de trajets par commune) est présentée en **annexe**.

Une consultation a donc été lancée, afin de confier à un transporteur l'exécution de ce service pour le compte de la Communauté de communes, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, sous réserve de l'obtention de la délégation de compétence du Conseil Général d'Ille et Vilaine.

Après examen de l'analyse des offres (document en **annexe**), la Commission 'Marchés', réunie le 7 novembre 2016, propose de retenir l'offre de la société SYNERGIHP BRETAGNE (Ploufragan - 22), selon les montants suivants :

PRESTATIONS (DEPART OU ARRIVEE) - PRIX FORFAITAIRES EN € HT		
SUR LE TERRITOIRE CCPC	Semaine	18,60 €
	Dimanche et soirée à partir de 21 h	27,90 €
RENNES ET AUTRES COMMUNES	Semaine	27,90 €
	Dimanche et soirée à partir de 21 h	41,85 €

Louis HUBERT s'interroge sur la condition des 3 mois. Le cas échéant, il souhaite savoir quel service est apporté.

Françoise GATEL répond qu'il faut justifier de ces 3 mois pour pouvoir bénéficier du service. Elle évoque l'exemple d'une jeune fille handicapée qui n'a pas pu bénéficier de ce dispositif pour rendre visite à ses parents à Châteaugiron, car elle habitait à Nouvoitou et que la Communauté de communes n'a pas délégation du département pour le faire. La Présidente rappelle le principe des AOT et indique qu'une autorisation a été accordée pour certaines communes limitrophes lorsqu'elles disposent d'un centre médical (hôpital, clinique...). La Communauté de communes renouvellera la demande de délégation auprès de la Région pour permettre une prise en charge plus large.

Sophie CHEVALIER précise que les personnes en ESAT ou en foyer n'ont pas accès au service ; les équités ne sont pas respectées.

Joseph JAN répond que c'est une réflexion à mener par la commission car cette situation est vraiment gênante.

Françoise GATEL précise également que tel peut être le cas également pour les personnes qui n'ont pas de carte d'invalidité, mais qui ont peu de possibilité de se déplacer (personnes âgées notamment).

Louis HUBERT estime qu'il serait intéressant que ce travail soit mené par la Commission Transport et la Commission Actions solidaires.

Françoise GATEL trouve cette idée très juste et ajoute qu'il est important d'associer les CCAS des communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de retenir l'offre de la société SYNERGIHP BRETAGNE, dans les conditions précisées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

PETITE ENFANCE

12. Avenant au Contrat Enfance et Jeunesse Intercommunal 2014-2017

Dominique DENIEUL rappelle que la Communauté de communes a pris la compétence Petite enfance pour la tranche d'âge 0-3 ans, en 2006. Cette compétence comprend la construction et la gestion des équipements, l'animation et la contractualisation de contrat petite enfance, en partenariat avec les communes et la CAF.

Par délibération du 11 décembre 2014, la Communauté de communes a validé le Contrat Enfance et Jeunesse intercommunal pour la période 2014-2017.

Pour mémoire, ce contrat a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre
- Décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Depuis la signature du CEJ intercommunal, certaines actions communales ont évolué. Ces modifications engendrent ainsi une évolution du montant de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) versé par la CAF, à savoir :

- Création d'un poste de coordination pour la Commune de Servon sur vilaine : afin de piloter les actions jeunesse, la commune a recruté un agent. Ce poste sera financé par la CAF à hauteur de 10 032 € en 2016 et 15 048 € en 2017.
- Modification des modalités d'accueil au sein de l'ALSH d'Ossé pour les enfants d'Ossé et de Saint Aubin du Pavail : suite à l'ouverture du pôle jeunesse d'Ossé, le nombre de jours d'accueil et le nombre de places augmentent par rapport à 2015. A ce titre, une aide supplémentaire de la CAF est accordée à hauteur de 3 228,45 € en 2016 et 4 888,99 € en 2017.

Ainsi, les montants de PSEJ défini par commune dans le Contrat Enfance et Jeunesse sont modifiés et il convient de les ajuster par un avenant signé par l'ensemble des communes concernées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider l'avenant au CEJ intercommunal pour la période 2014-2017 pour les communes d'Ossé, Saint-Aubin du Pavail et Servon sur Vilaine ;
- ✓ de notifier cette délibération aux communes concernées pour approbation ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

13. Modification du tableau des effectifs : emploi fonctionnel de direction

Françoise GATEL précise que, par délibération n° 2012-01-26 en date du 19 janvier 2012, le Conseil communautaire a créé un emploi fonctionnel de direction sur l'emploi de directeur général des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 20 000 à 40 000 habitants pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016, renouvelable expressément. L'agent nommé est détaché sur cet emploi. La saisine de la Commission administrative paritaire (CAP) auprès du CDG 35 a été effectuée.

Les directeurs des EPCI occupant un emploi fonctionnel pouvant bénéficier d'une prime de responsabilité (décret n° 88-631 du 6 mai 1988), dont le montant maximum est de 15% du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire payable mensuellement, il est donc proposé de maintenir l'attribution d'une prime de responsabilité de 15% du traitement liée à cet emploi.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services des EPCI de 20 000 à 40 000 habitants pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- ✓ de maintenir l'attribution d'une prime de responsabilité liée à cet emploi de 15% du traitement ;
- ✓ de déclarer la vacance de poste au CDG 35 ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

14. Ajustement des statuts de la Communauté de communes en cohérence avec le contexte normatif

Françoise GATEL indique qu'au regard du contexte normatif qui a confirmé les compétences des intercommunalités, il est nécessaire d'apporter des modifications dans l'écriture des statuts de la Communauté de communes. Les compétences existantes sont confirmées.

Cette écriture qui se conforme notamment aux termes de la loi NOTRe, inclut le projet de territoire et permet de clarifier les domaines d'intervention de la Communauté de communes.

Ce premier exposé reprend les intitulés des compétences obligatoires et optionnelles listées à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales. Il est complété par une délibération qui précise les domaines d'intervention de la Communauté de communes.

Françoise GATEL précise que cette délibération porte sur une modification strictement juridique et technique ; il s'agit d'un ajustement lié à la loi NOTRe. La Présidente reprend en séance le document transmis aux Conseillers communautaires, permettant une mise en parallèle des statuts actuels et des statuts modifiés.

Les dispositions relatives au régime fiscal, aux ressources et à l'organisation politique de la Communauté de communes ne figurent pas dans les statuts.

Joseph JAN demande pour quelle raison le Pays de Vitré est indiqué dans la compétence facultative '7° Zones de développement de l'éolien'.

Françoise GATEL répond qu'il s'agit d'un historique lié au projet de plateforme logistique, pour lequel la Commune de Servon sur Vilaine devait être initialement rattachée au SCoT du Pays de Vitré.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider l'ajustement des statuts proposés en **annexe** ;
- ✓ de notifier cette délibération aux communes pour approbation ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

15. Statuts de la Communauté de communes : détermination de ses domaines d'intervention

Françoise GATEL précise qu'au regard de la proposition de statuts communautaires présentée, il convient, dans cette deuxième partie, de préciser les domaines d'intervention de la Communauté de communes, en lien direct avec le projet de territoire. Les compétences existantes sont confirmées.

I. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

- Système d'information géographique (SIG) et numérisation cadastrale
- Aménagement et entretien des espaces naturels d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les espaces naturels de :
 - La Glaume à Châteaugiron
 - La Vallée du Rimon à Domloup
 - Pasdavy à Servon sur Vilaine
- Création, aménagement et entretien des chemins de promenade et de randonnées au titre de la mise en place des liaisons piétonnes intercommunales. Elaboration d'une signalétique commune pour ces chemins de randonnée

- Entretien des espaces verts publics communaux situés dans le centre-bourg des communes de moins de 1 500 habitants
- Participation à l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Rennes
- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques - Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :
 - L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques,
 - L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
 - La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
 - L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
 - La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Au regard de l'absence de définition juridique de la zone d'activité dans la loi NOTRe, la Communauté de communes a entamé une réflexion qui pourrait préconiser des principes de définition prenant en compte :

- Sa vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme
- La zone est exclusivement dédiée à l'activité économique et non enclavée dans un secteur urbanisé
- Elle présente une certaine superficie et regroupe plusieurs entreprises
- Elle affiche une cohérence d'ensemble et une continuité territoriale
- Elle a été réalisée dans le cadre d'une opération d'aménagement d'initiative publique
- Elle s'inscrit dans une volonté d'un développement économique coordonné à l'échelle de l'intercommunalité.

Cette définition étant en phase de finalisation, comme les conditions potentielles de transfert, nous proposerons début 2017 une délibération précise sur ce sujet.

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement (ajout au 1^{er} janvier 2018)

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II. COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Actions de sensibilisation et de protection du milieu naturel en direction de différents publics
- Promotion d'actions favorisant la protection de l'environnement
- Création de liaisons de transports intracommunautaires et du transport à la demande dans le cadre d'une délégation de l'autorité organisatrice de transport (AOT) compétente
- Organisation de transport de personnes à mobilité réduite, dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil départemental
- Prise en charge des frais de transport des écoles primaires publiques et privées, des collèges publics et privés et des centres de loisirs et des espaces jeunes du territoire vers les équipements communautaires, les manifestations intercommunales et les équipements culturels du territoire, tel que définie par le conseil communautaire

- Mise en place de dispositifs incitatifs intercommunaux liés à l'utilisation de modes de transport « doux »
- Aménagement de liaisons douces.

2° Politique du logement et du cadre de vie

- Elaboration et mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH)
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
 - Mise en place d'actions favorisant l'accès des jeunes au logement
 - Aides financières aux communes et aux bailleurs sociaux pour le logement social, locatif, ou accession à la propriété
 - Aides aux particuliers dans le cadre d'un projet communautaire de rénovation énergétique et d'accessibilité
 - Prise en charge de la garantie d'emprunt, dans le cadre de la construction de logements sociaux, en fonction des conditions d'intervention de la Communauté de communes
 - Construction de logements destinés à accueillir des personnes exerçant des missions de service et de sécurité auprès des habitants du territoire
 - Soutien pour l'adaptation et la construction des logements pour les personnes âgées et handicapées

3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Locaux de l'école de musique Paul Le Flem :
 - Site principal de Châteaugiron : le Pressoir
 - Site secondaire de Servon sur Vilaine : le Triolo
 - Site de Domloup : le Presbytère
- Site d'accueil de l'école de musique de Noyal sur Vilaine
- Espace aquatique
- Pôle Tennis

4° Action sociale d'intérêt communautaire

- Petite enfance de 0 à 3 ans : construction, aménagement et gestion des équipements, animations et contractualisation de contrats petite enfance en partenariat avec les communes et la CAF
- Construction, acquisition et mise à disposition de locaux d'accueil de jour pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées
- Accompagnement des communes dans l'hébergement temporaire d'urgence de personnes en difficulté
- Création d'une épicerie sociale intercommunale
- Politique du retour à l'emploi : gestion du Point Accueil Emploi ou toute action favorisant l'accès à l'emploi
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements familiaux d'intérêt communautaire : maisons des familles et des associations.
- Concours aux investissements nécessaires pour la mise aux normes et la modernisation des structures accueillant des personnes âgées dépendantes.

5° (Assainissement : compétence obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 ou 2020)

6° (Eau : compétence obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020)

Les compétences facultatives sont définies dans les statuts de la Communauté de communes.

1° Politique culturelle

- Mise en réseau des bibliothèques, médiathèques et cyberespaces communaux, et aide à l'emploi
- Création de manifestations culturelles dont l'envergure dépasse le seul cadre communal
- Accompagnement technique et financier de partenaires pour des manifestations rayonnant sur le territoire communautaire.

2° Sport

- Réalisation d'un schéma d'équipements sportifs structurants sur le territoire en accord avec les communes
- Accompagnement des partenaires du territoire, par des actions de coordination et de soutien, en collaboration étroite avec les communes.

3° Associations

Soutien financier et technique aux associations œuvrant au développement et à l'animation du territoire.

4° Assainissement

Contrôle de la conception, de la réalisation, du fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectifs.

5° Incendie et secours

- Construction et mise aux normes de centres de secours, conformément aux dispositions prévues en la matière par le CGCT
- Participation au SDIS (prise en charge par la Communauté de communes des contributions communales)
- Contrôle des bornes incendie.

6° Syndicat mixte MEGALIS Bretagne

Adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte MEGALIS Bretagne, compétent en matière d'actions dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).

7° Zones de développement de l'éolien

Définition, sur le territoire de la Communauté, des zones de développement de l'éolien sur la base du schéma de développement de l'éolien élaboré par le Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré, et dépôt en Préfecture du dossier de proposition de création de ces zones.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de confirmer les domaines d'intervention de la Communauté de communes ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

16. Projet de territoire 2017-2022

Françoise GATEL indique qu'au cours de ces vingt dernières années, les modifications réglementaires ont progressivement inscrit la Communauté de communes dans le paysage institutionnel. Il a fallu progressivement accompagner notre intercommunalité dans sa montée en compétences et son renforcement de ses capacités d'expertise. Ce faisant, notre Communauté de communes a démontré son aptitude à donner une traduction stratégique et opérationnelle au fait intercommunal, autrement dit à s'adapter à des projets de développement et à des modalités de gouvernance à géométrie variable. Pour ce faire, elle élabore tous les cinq ans, un cadre de travail prospectif sous la forme d'un projet de territoire.

Notre premier projet de territoire (2005 - 2010) nous a donc permis d'investir considérablement dans le territoire en réalisant des équipements structurants (piscine, pôle tennis, caserne des pompiers, aire des gens du voyage, salles familiales, nouvelles zones d'activités, crèches, école de musique multi-sites...). Initialement, la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron a rempli les fonctions de « développeur, aménageur », en mettant en œuvre et

en recherchant la meilleure cohérence pour l'offre de services publics. Nous avons qualifié ce premier projet de territoire **d'intercommunalité de projets**.

Puis, dans un deuxième projet de territoire (2012 - 2017) et dans un contexte marqué par la consolidation de la dynamique intercommunale et par des enjeux d'organisation interne, la Communauté de communes a peu à peu complété son rôle de « développeur, aménageur » par un rôle de « gestionnaire ». La mise en place de services mutualisés avec les communes, du réseau des médiathèques, de l'instruction des permis de construire, du service d'information pour la petite enfance en sont quelques exemples. Nous parlions alors **d'intercommunalité de services**.

Aujourd'hui, la construction de notre troisième projet de territoire, se fait dans un contexte réglementaire très dense qui accentue de nouveau la place des intercommunalités sur les territoires. Loi NOTRe, loi MAPTAM notamment, donnent de nouveaux champs de compétences obligatoires et de nouvelles contraintes aux intercommunalités qui doivent absorber de nouveaux services avec des transferts de charges.

L'organisation de l'action publique locale relève, maintenant, de plus en plus d'une coordination entre différentes échelles administratives. Pilier de la démocratie locale, la commune conserve ses prérogatives qui visent à répondre aux besoins du quotidien des habitants. Par ailleurs, la redistribution des cartes induite par la loi NOTRe se veut ambitieuse. L'amélioration des services publics rendus aux citoyens et aux entreprises est plus que jamais une priorité. Cependant, notre territoire doit composer avec de nombreuses évolutions structurelles. L'analyse des besoins sociaux souligne les évolutions démographiques (vieillesse de la population, augmentation des familles monoparentales, mobilités, isolement...). Les études menées auprès des habitants et partenaires affirment également ces mutations sociétales, comme la dématérialisation des échanges, les enjeux du numérique, du cadre de vie, de l'environnement et des énergies.

Il convient de noter que ces profondes modifications se font dans un contexte financier nouveau, où la « frugalité budgétaire » est de mise pour toutes les collectivités locales.

Au regard de ces éléments, la Communauté de communes se doit d'aborder ces changements rapides et profonds en recherchant en permanence le consensus et la complémentarité, pour mettre en place des politiques publiques cohérentes à l'échelle du territoire, en conservant la proximité des services communaux pour les habitants. Nous allons donc rentrer dans une nouvelle aire d'une **intercommunalité d'animation du territoire**.

La construction de ce nouveau projet (2017 - 2022) doit s'articuler autour de trois axes :

- Se conformer aux changements réglementaires, en anticipant le plus possible, afin d'en limiter les impacts financiers notamment
- Poursuivre la construction d'un cadre de vie attractif et dynamique pour notre territoire
- Respecter un cadre financier équilibré entre les communes et l'intercommunalité.

Le projet de territoire qui définit les actions et projets pour les 5 années qui viennent, ainsi que son cadrage financier à travers le pacte financier (fonds de concours, attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire...), arrive à échéance en cette fin d'année. Pour ce faire, les élus ont souhaité travailler unanimement ce nouveau projet de territoire à partir du travail des commissions :

- Une première réunion le 3 décembre 2015 a présenté auprès de l'ensemble des élus du territoire un premier bilan du projet de territoire 2012 - 2017. A cette occasion, le calendrier de travail pour ce nouveau projet a été dévoilé
- De janvier à juillet 2016, chaque commission a, dans un premier temps, défini les enjeux et objectifs à proposer. Puis, dans un deuxième temps, a retenu des axes stratégiques et des actions chiffrées qui en découlent. A ces travaux, le Conseil de développement a été très largement associé et a participé très activement. Le bureau des maires et le Conseil communautaire ont été tenu informés très régulièrement des démarches et réflexions en cours.

Les habitants du territoire ont été très largement consultés pour l'élaboration de ce nouveau projet de territoire, notamment dans les domaines de l'habitat, du sport, de l'action sociale, des transports et du tourisme.

En parallèle, plusieurs études spécifiques ont été lancées dès 2015, en réponse aux obligations faites par loi NOTRe :

- Le transfert de la compétence eau et assainissement
- Le transfert des zones d'activités économiques et le positionnement futur de notre développement économique
- Le positionnement de notre intercommunalité dans le cadre de la compétence tourisme

- L'étude pour la programmation d'un équipement sportif intercommunal
- Un sondage auprès des habitants sur leur perception du territoire et de ses évolutions.

Les résultats de tous ces travaux et études ont été présentés lors de nos universités d'été le 18 juin dernier et lors de notre réunion du 24 novembre dernier, rencontres auxquelles tous les élus du territoire ont été conviés.

- En parallèle et surtout à partir du mois de septembre, la Commission Finances s'est saisie de l'ensemble de ces propositions et réflexions, afin d'élaborer un pacte financier permettant la mise en œuvre du prochain projet.

En janvier 2017, lorsque les modalités techniques et financières du transfert des zones d'activité seront définitivement arrêtées, nous pourrons finaliser définitivement ce pacte financier qui pourrait être ajusté. Ce délai permettra ainsi aux communes d'appréhender ce transfert.

Les grandes lignes du projet de territoire sont présentées en séance et communiquées en **annexe**.

Françoise GATEL remercie tous les élus et le Conseil de développement qui ont pris part à la réflexion, ainsi qu'au personnel de la Communauté de communes.

La Présidente redonne certains chiffres (2015) en séance :

- 4 846 941 € de dépenses consacrés au développement économique et à l'emploi
- 31,23 % du budget de la Communauté de communes consacré au développement économique et à l'emploi
- 41 % des recettes fiscales de la Communauté de communes (hors TEOM) sont reversés aux communes.

Parallèlement, depuis 2012, la perte cumulée de DGF est de 774 000 €, soit une diminution de 36%.

Chaque vice-président présente les travaux de sa commission dans le cadre du projet de territoire.

Joseph JAN expose le dossier du numérique.

Françoise GATEL indique qu'il faut avancer sur la valorisation de tous les usages numériques du territoire (entreprises, médiathèques...). Celui qui paye le plus est celui qui ne peut pas décider (la Communauté de communes). Une présentation des usages du numérique sur le territoire sera faite en mars prochain.

Christian NIEL rappelle qu'une conférence sur le numérique, organisée par le club d'entreprises, aura lieu le 15 décembre prochain.

Jacky LECHABLE présente la partie habitat.

Stéphane LENFANT demande si le montant des aides attribuées pour les logements sociaux va augmenter dans le cadre du nouveau projet de territoire.

Jacky LECHABLE répond qu'un montant de 1 000 € peut être attribué en plus des 4 000 € pour les logements situés dans la centralité urbaine.

Françoise GATEL rappelle que 41 % des recettes fiscales de la Communauté de communes sont reversées aux communes et que ce dispositif d'aide aux logements sociaux vient en complément. Les communes ont la possibilité de mettre à disposition des bailleurs sociaux des terrains pour la construction de logements. De plus, l'accompagnement social passe aussi par d'autres services proposés par la Communauté de communes (transport, médiathèques, petite enfance...).

Françoise GATEL présente les axes culturels et touristiques.

Joseph JAN décline les orientations en matière de transport.

Marielle MURET-BAUDOIN présente la partie développement économique et emploi.

Joseph MÉNARD expose le dossier relatif à l'environnement.

Françoise GATEL présente les actions en matière d'actions solidaires, en l'absence de Jean-Pierre PETERMANN excusé.

Dominique DENIEUL décline les axes sur la petite enfance et le sport.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider le projet de territoire 2012-2017 ;
- ✓ d'arrêter en janvier 2017 les modalités techniques et financières du transfert des zones d'activité ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Françoise GATEL salue l'unanimité sur ce nouveau projet de territoire qui traduit l'attachement des élus au territoire, la volonté de travailler ensemble et la solidarité entre les communes.

17. Pacte financier et fiscal 2017-2021

Françoise GATEL rappelle que, suite à la réforme des finances locales, à la baisse des dotations de l'Etat, à la redistribution nouvelle des ressources et à l'interdépendance financière et fiscale, une concertation et une coordination entre la Communauté de communes et ses communes membres ont été lancées dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire 2017-2021.

Conformément à la prospective financière réalisée lors du premier projet de territoire et aux présentations budgétaires faites depuis 2005, cette révision du pacte financier et fiscal est basée sur les constats suivants :

- Les dépenses augmentent, la communauté de communes devient une communauté de services. Parallèlement, les recettes diminuent suite aux réformes des finances locales réduisant les marges de manœuvre dans les années à venir
- Les versements directs aux communes atteignent un niveau élevé. Ils s'élèvent à 4 847 950 € en 2015, soit 201 € par habitant
- Ces versements n'intègrent pas les zones d'activité communautaires dont les dépenses sont à la charge de la Communauté de communes et une partie des recettes versées aux communes
- La baisse des dotations de l'Etat dont l'impact n'est pas encore connu.

Depuis mai 2016, une réflexion a été menée afin de définir de nouvelles modalités du pacte financier. Plusieurs réunions de concertation et de présentation ont été organisées durant cette période :

- Présentation des premiers éléments du diagnostic aux maires
- Présentation d'un état des lieux financiers et des premiers axes de réflexion à la Commission Finances, le 12 mai 2016
- Présentation du diagnostic lors des universités d'été et dans les conseils municipaux, lors du rapport annuel d'activité
- Présentation des éléments de prospective financière le 31 août 2016
- Présentation des orientations financières le 28 novembre 2016.

Ce nouveau pacte financier a été établi en prenant en compte les grands principes suivants :

- Mettre en œuvre le projet de territoire
- Etablir une prospective sur 5 ans afin de disposer d'un plan pluriannuel d'investissement
- Garantir un équilibre financier et budgétaire avec une capacité d'autofinancement supérieure à 1 M€
- Mettre en place les règles concernant les flux financiers (FPIC, fonds de concours, subventions...) entre l'EPCI et les communes membres
- Maitriser les dépenses de fonctionnement communautaires
- Assurer une capacité de désendettement de la Communauté de communes inférieure à 5 ans
- Garantir une situation saine malgré les diminutions annoncées des ressources des collectivités au travers la réforme de la DGF et du FPIC.

Les propositions, détaillées en **annexe** de la note de synthèse, sont les suivantes :

1. Attribution de compensation

Maintien du montant 2013 (dotation obligatoire) avec diminution de l'enveloppe en fonction des charges transférées (transfert des zones d'activité...).

2. Dotation de Solidarité Communautaire

Afin d'améliorer le Coefficient d'Intégration Fiscale, la capacité d'autofinancement de la Communauté de communes et d'encourager l'investissement des communes, la répartition proposée lors du précédent pacte financier reste inchangée : une part (70%) en fonctionnement et une part (30%) en investissement, sous forme de fonds de concours libres indépendants des fonds de concours « thématiques ».

Par ailleurs, les mises à disposition d'agents ou de matériel à une commune diminueront son montant d'autant (entretien, TNI, matériel informatique, ...).

3. Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

En fonction de l'augmentation des ressources fiscales provenant de l'évolution de la population, une réflexion sera menée annuellement, afin de définir les modalités de répartition de la contribution au sein du bloc communal.

4. Fonds de concours

- Maintien du principe actuel des fonds de concours sur projets éligibles (20 % du montant HT des travaux) plafonnés à 3 500 000 € HT sous réserve de transmission d'un échéancier
- Mise en place d'une dotation supplémentaire exceptionnelle et variable selon la population (+/- 1 500 hab.) pour financer un projet structurant en complément du Fonds de concours de 20% sur la période 2017-2021.
 - Communes de - de 1 500 habitants : + 20 %
 - Communes de + de 1 500 habitants : + 10 %
 - Montant des travaux plafonné à 1 500 000 € HT pour la dotation supplémentaire
- Attribution d'un abondement de 20% pour un équipement mutualisé entre deux ou plusieurs communes
- Financement à 50 % du plan vélo
- Financement annuel plafonné à 1 000 000 €.

Thierry SCHUFFENECKER souhaite qu'une communication soit faite auprès des habitants sur ces orientations financières.

Françoise GATEL répond que ce sera le cas. Il faut être dans la raison et la comparaison. La Communauté de communes est un territoire fertile qui bénéficie de ressources importantes, sans augmenter la pression fiscale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider le pacte financier et fiscal 2017-2021 ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Françoise GATEL salue cette unanimité sur le pacte financier fiscal pour la Communauté de communes. Elle remercie tout le personnel pour le pacte financier et fiscal et le projet de territoire.

La Présidente tient à féliciter la Commune de Noyal sur Vilaine pour la manifestation organisée pour le Téléthon et remercie l'ensemble des personnes qui ont œuvré à sa réussite.

Elle évoque également l'importance de l'investissement réalisé par l'entreprise BRIDOR à Servon sur Vilaine et la pose de la première pierre d'EVOLUTION à Noyal sur Vilaine. Les dirigeants de la société ont souligné le choix d'un territoire à dimension humaine et l'implication forte de la Communauté de communes pour faire aboutir le dossier.

Françoise GATEL tient enfin à saluer Vincent CROCQ qui ne sera plus suppléant à partir du 1^{er} janvier 2017, avec la création de la Commune nouvelle de Châteaugiron. Elle lui adresse ses sincères remerciements pour son active implication et son sens de l'intercommunalité.

La séance est levée à 23h35.